

# INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX



**Demande d'Autorisation Environnementale  
d'Augmentation de capacité du site**

**Pièce 7 : Note de présentation non technique**



# SOMMAIRE

## **PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET ..... 3**

<b>1 .</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 .</b>	<b>LE PROJET .....</b>	<b>4</b>
2.1 .	Raison du projet.....	4
2.2 .	Conception de l'aménagement.....	4
2.2.1 .	<i>Généralités .....</i>	<i>4</i>
2.2.2 .	<i>Nouvelles capacités.....</i>	<i>5</i>
2.2.3 .	<i>Conception des barrières de sécurité.....</i>	<i>5</i>
2.2.4 .	<i>Conception du réseau de drainage du biogaz .....</i>	<i>5</i>
2.2.5 .	<i>Conception du réseau de collecte et stockage des jus de décharge.....</i>	<i>5</i>
2.2.6 .	<i>Conception des pistes de desserte .....</i>	<i>5</i>
2.2.7 .	<i>Traitement des jus de décharge.....</i>	<i>5</i>
2.2.8 .	<i>Évaporation des excédents de jus traités.....</i>	<i>6</i>
<b>3 .</b>	<b>MODE D'EXPLOITATION.....</b>	<b>6</b>
3.1 .	Présentation générale .....	6
3.2 .	Unité d'exploitation de superficie limitée.....	6
3.3 .	Principe d'exploitation .....	6
3.4 .	Compactage des déchets.....	7
3.5 .	Recouvrement des déchets.....	7
3.6 .	Limitation des envols.....	7

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 9**

<b>1 .</b>	<b>LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION.....</b>	<b>9</b>
<b>2 .</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES DU PROJET .....</b>	<b>9</b>

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS ..... 17**

<b>1 .</b>	<b>PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET D'EXTENSION.....</b>	<b>17</b>
<b>2 .</b>	<b>PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>17</b>
<b>3 .</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>18</b>
3.1 .	Méthode appliquée.....	18
3.2 .	Résultats de l'APR de Teparrella.....	18



# PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

## 1 . CONTEXTE

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Viggianello se trouve au lieu-dit Teparella, à quelques kilomètres au sud-est de Propriano. Le site occupe une superficie de 12.8 ha correspondant à une seule parcelle (B147). Il est environné majoritairement par du maquis et par le cours du petit ruisseau de Vetricelli.

Plusieurs activités riveraines dominant légèrement l'emplacement côté ouest : un circuit de motocross, un stand de tirs/balltrap, une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Le site a été ouvert en 1985 comme décharge d'ordures ménagères et installation de broyage. Tout d'abord exploitée par un Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM), la compétence de gestion de la décharge a été transférée en 2006 à la communauté de communes Sartonais-Valinco.

Depuis 2007, le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets de Corse a la charge d'exploitation du site et de sa mise en conformité. Depuis cette date, de nombreux travaux ont été réalisés :

- Déblaiement local d'anciens déchets,
- Terrassement d'un nouveau casier comprenant une partie dédiée aux déchets déplacés et une autre réservée aux déchets actuels,
- Édification des digues périphériques au moyen de matériaux extraits.

L'installation modifiée comporte :

- Une barrière de sécurité passive renforcée par la pose de membrane géosynthétique à base d'argile,
- Une membrane d'étanchéité et un système drainant,
- Un bassin de stockage des jus de décharge,
- Un système de collecte et de stockage des eaux pluviales,
- Un réseau de captage du biogaz, ce dernier étant éliminé par deux brûleurs adaptés dont un permet d'évaporer l'excédent après traitement du jus de décharge,
- Une station de traitement des jus de décharge,
- Un ensemble de moyens de prévention des pollutions accidentelles et des sinistres.

Les chiffres clés de l'installation sont les suivants :

- Capacité : 687 500 t
- Capacité annuelle : 110 000 t/an

- Superficie de stockage : 3,7 ha

L'activité est contrôlée grâce à un ensemble de mesures :

- Pesée des quantités entrantes,
- Détection de radioactivité des déchets entrants,
- Jaugeages des débits de jus et d'eau claire collectée,
- Niveaux des bassins,
- Qualité des jus, eaux claires et eaux souterraines,
- Composition du biogaz et des gaz de combustion.

Toutes les données de suivi sont consignées dans un registre. Elles font l'objet d'une édition annuelle présentée en Commission de suivi de site.

L'exploitation du site est régie par un ensemble d'arrêtés préfectoraux, dont le dernier en date remonte au 28 février 2019.

En parallèle du stockage de déchets, le site accueille plusieurs autres activités classées :

- Une déchetterie couplée à une recyclerie,
- Une plateforme de compostage de déchets verts et de déchets fermentescibles issus d'un tri préalable.

L'ensemble s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre clôturé.

## 2 . LE PROJET

### 2.1 . Raison du projet

En raison du manque de capacité de traitement/stockage en Corse depuis 2015, la capacité annuelle admissible de l'ISDND de Viggianello a été augmentée à plusieurs reprises (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019). À ce jour, et au regard d'une absence confirmée de solution alternative, le Syvadec a opté pour une rehausse du casier existant, cette modification apportant une solution opérationnelle jusqu'à mi 2021.

### 2.2 . Conception de l'aménagement

#### 2.2.1 . Généralités

Afin d'allonger la durée de vie de l'installation de stockage, il est proposé de rehausser le casier actuel en s'appuyant sur le dôme du casier. L'aménagement prévu est conforme aux dispositions :

- de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND ;
- de l'arrêté préfectoral du 28 février 2019.

Il s'inscrit dans l'emprise du casier actuel et porte la hauteur finale jusqu'à 128 à 128,8 m NGF. Toutes les infrastructures et utilités en place seront maintenues.

### 2.2.2 . Nouvelles capacités

La capacité nette du projet d'extension est fixée à 38 100 t, soit environ 34 600 m<sup>3</sup> en tablant sur une densité des déchets compactés de 1,1 t/m<sup>3</sup>. Ce qui conduit à une capacité totale du site de 750 500 t, en intégrant les quelques augmentations ponctuelles.

La demande porte sur quantité de déchets traités de 110 000 t/an, permettant un potentiel d'accueil jusqu'en mai 2021.

### 2.2.3 . Conception des barrières de sécurité

Les barrières en place sont maintenues dans leur configuration initiale. Compte tenu que le projet d'augmentation s'appuie sur le dôme de déchet, il n'y a pas de nouvelles barrières à mettre en place.

### 2.2.4 . Conception du réseau de drainage du biogaz

Pendant l'exploitation, le biogaz sera capté au moyen de tranchées drainantes horizontales mises en place au fur et à mesure du comblement.

Lorsque le dépôt aura atteint sa cote finale, des puits de captage de 80 cm de diamètre seront forés au travers de la masse de déchets. Ils seront remplis de granulats non calcaires grossiers entourant un drain axial en matière plastique rigide. Le rayon d'influence de ces puits est de 25 m.

Le réseau de collecte des puits est aérien et posé au sol. Il comprend des canalisations de diamètre 110 et 160 mm.

### 2.2.5 . Conception du réseau de collecte et stockage des jus de décharge

Les eaux externes qui ne peuvent rentrer en contact avec les déchets sont dérivées via un réseau de caniveaux vers le ruisseau de Vetricelli.

Les eaux pouvant être polluées sont collectées par un réseau spécifique pouvant accepter des pointes de pluie de durée de retour égale à 10 ans.

Ce réseau comprend des caniveaux en béton, des descentes en éléments préfabriqués et différents types de canalisation.

Les eaux sont stockées dans un bassin étanche de 4 360 m<sup>3</sup>. Elles ne peuvent être rejetées que si leur qualité convient.

### 2.2.6 . Conception des pistes de desserte

les pistes de desserte ne sont pas modifiées par le présent projet.

### 2.2.7 . Traitement des jus de décharge

Cette installation est opérationnelle depuis 2013. Elle comporte :

- Un étage de filtration à 3 étages (disques, sables et cartouches),
- Un étage de filtration extrême (osmose inverse) par membranes,
- Un étage de neutralisation,
- Une unité de rinçage des membranes.

### 2.2.8 . Évaporation des excédents de jus traités

Les jus traités excédentaires sont éliminés par un évaporateur à eau osmosée de capacité maximale de 2 m<sup>3</sup>/h. Cet appareil, couplé à un brûleur (torchère), est alimenté par le biogaz produit sur le site. Ce brûleur peut traiter entre 150 et 800 Nm<sup>3</sup>/h.

## 3 . MODE D'EXPLOITATION

### 3.1 . Présentation générale

Les déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets encombrants issus des ménages sont réceptionnés sur le site de stockage après passage devant le portique de détection de la radioactivité et sur le pont-basculé.

Le conducteur d'engin vérifie qu'aucun déchet non conforme ne se trouve dans la benne au moment du vidage.

Si le chargement ne contient aucun déchet non conforme, le conducteur d'engin procède au régalaie et au compactage des déchets.

Les dépôts conformes sont ainsi poussés sur la zone de compaction, et compactés dans les règles de l'art. Le niveau de compaction minimal exigé est de 1,1 (1,1 tonne de déchets au m<sup>3</sup>). Le niveau de compaction est vérifié deux fois par an.

Si des déchets non conformes sont présents, le conducteur d'engin prévient le responsable du site, qui se rend sur place avec un agent du SYVADEC, afin de constater la non-conformité.

Une fiche de non-conformité est alors ouverte. Les déchets non conformes sont repris par le transporteur.

Au cas où un déchet non conforme serait aperçu après le départ du camion, le conducteur d'engin le récupérera et le mettra de côté, afin que le SYVADEC puisse prendre les mesures nécessaires à son élimination.

### 3.2 . Unité d'exploitation de superficie limitée

La méthode adoptée pour l'ISDND de Viggianello est basée sur l'exploitation d'unités de dimensions réduites (inférieures à 2000 m<sup>2</sup>), afin de limiter les entrées d'eaux météoriques sur la zone ouverte et donc la production de lixiviats.

Les zones non exploitées sont recouvertes d'une couche minimale de 30 cm de matériaux compactés, et sont aménagées de manière à conduire au maximum les eaux de pluie vers les réseaux de collecte des eaux de ruissellement internes.

### 3.3 . Principe d'exploitation

Chaque casier de stockage est divisé en alvéoles.

L'exploitation est réalisée selon le mode de progression suivant :

- Première alvéole disposant d'une couverture provisoire ;



- Deuxième alvéole en exploitation ;
- Troisième alvéole aménagée (barrières d'étanchéité passive et active) en attente de remplissage.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, il est procédé aux travaux suivants :

- réaménagement des zones d'exploitation dont la cote finale des déchets est atteinte ;
- déplacement du quai de déchargement.

Un tel principe d'exploitation permet, en limitant la surface sur laquelle les déchets sont traités, de :

- réduire les entrées d'eaux météoriques dans le massif de déchets, et donc la production de lixiviats ;
- limiter les envols de déchets légers ;
- améliorer le compactage des déchets, et donc la stabilité du massif de déchets ;
- éliminer la présence d'animaux indésirables (rongeurs, oiseaux,...) ;
- améliorer l'aspect visuel de l'ISDND.

### 3.4 . Compactage des déchets

Le compactage est effectué en deux étapes :

- Le matin : étalement par couches successives et début du compactage par va-et-vient en passes croisées.
- L'après-midi : le compactage des déchets est achevé pour atteindre le taux de compaction souhaité de 1,1. Lorsque les déchets commenceront à noircir, cela signifiera que le compactage sera à son niveau optimum.

### 3.5 . Recouvrement des déchets

Au minimum une fois par semaine, un recouvrement des déchets de la zone exploitée est réalisé.

De la terre est également mise en œuvre sur une largeur de 2 m entre la bâche et les déchets, afin de protéger l'alvéole de stockage en cas d'incendie.

### 3.6 . Limitation des envols

Les envols sont limités par la mise en place des éléments suivants :

- clôtures, disposées autour du casier en cours d'exploitation ;
- surface ouverte d'exploitation limitée à 2 000 m<sup>2</sup> en moyenne ;
- mise en œuvre d'un recouvrement hebdomadaire.
- Structure mobile de dépotage équipée de filets anti-envols.

Par ailleurs, chaque jour, un responsable effectue un tour de surveillance du site. Si à l'issue de cette ronde il identifie des zones du site où se trouve un nombre important d'envols (un sachet tous les 2 m), il en averti les agents d'entretien qui auront pour mission le ramassage des envols dans les zones concernées.

Le ramassage s'effectue à l'aide d'un sac. Une fois les sacs pleins, ils sont regroupés pour être remis dans le casier de stockage.

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION

L'ISDND de Viggianello est localisée au lieu-dit Teparella. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 à traiter 110 000 tonnes par an maximum de déchets ménagers et assimilés.

Le projet d'extension consiste à augmenter la capacité totale du site de 63 000 tonnes en rehaussant le casier existant. Il prévoit l'augmentation de la hauteur finale des déchets jusqu'à 128 à 128,8 mNGF. La zone de stockage de déchets sera donc réalisée dans la limite des terrassements et des barrières de sécurité déjà en place. Toutes les infrastructures et utilités en place seront maintenues.

La capacité actuelle du site est de 687 500 tonnes.

Une première demande de modification notable non substantielle de la capacité du site a porté sur une augmentation de la capacité du casier de 24 900, qui porte la capacité à 662 600 tonnes.

La densité prise en compte en 2007 pour le dimensionnement des casiers était de 1 T/m<sup>3</sup>. Au regard des retours d'expériences actuels sur le site, ce chiffre sera porté à 1,1 T/m<sup>3</sup> pour le projet d'extension.

La capacité nette finale du projet d'extension (après stabilisation et tassement) est quant à elle d'environ 38 100 tonnes (environ 34 600 m<sup>3</sup>) portant la capacité totale du site à 750 500 tonnes.

Cette capacité est nécessaire pour accueillir les déchets qui seront apportés sur Viggianello à partir de la fin d'année 2020 jusqu'en mai 2021.

L'installation traitera les déchets non dangereux tels qu'actuellement. Le projet d'extension ne remet pas en cause les aménagements actuels prévus pour la gestion des lixiviats, des eaux pluviales et du biogaz.

## 2. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES DU PROJET

Le tableau ci-dessous résume les enjeux, impacts et mesures mis en œuvre dans le cadre du projet d'extension de casier de l'ISDND de Teparella sur la commune de Viggianello.



Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<b>Milieu physique</b>			
<p><b>Géologie</b> <b>Eaux souterraines</b></p>	<p>L'installation est implantée sur une roche voisine du granite. Plutôt dure, cette formation est parcourue par un réseau de fissures et fractures qui se referment en profondeur.</p> <p>En surface, elle peut être altérée en sable peu argileux, lorsque les phénomènes d'érosion n'ont pas déblayé les sédiments meubles.</p> <p>Le fond de la vallée du Rizzanese est occupé par les alluvions de la rivière disposées en terrasses.</p> <p>Le sable granitique est perméable ; la roche fissurée l'est beaucoup moins. Le granite sain en profondeur est pratiquement imperméable. On rencontre l'eau souterraine à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les premiers mètres sous la surface du sol ; écoulements diffus imbibant les terrains altérés et fracturés ;</li> <li>- En profondeur (une vingtaine de mètres) dans le granite encore légèrement fissuré ;</li> <li>- Dans les alluvions saturées du Rizzanese. Situés en position basse, ces formations constituent l'équivalent d'un drain vis-à-vis des terrains environnants. Les écoulements du versant tendent donc à converger vers la rivière.</li> </ul> <p>Les eaux souterraines sont exploitées en amont de Propriano, le long du couloir alluvial du Rizzanese. Les eaux sont de bonne qualité et ne montrent pas de signes de contamination.</p> <p>La base du dépôt actuel comprend deux niveaux de protection des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une barrière dite de sécurité passive constituée des trames de géosynthétique remplis de particules argileuses gonflantes et absorbantes ;</li> <li>- Une barrière dite de sécurité active, qui grâce à un complexe de membranes étanches et de couches drainantes assure une collecte optimisée des jus de décharge.</li> </ul> <p>Les analyses d'eau effectuées aux abords du site montrent quelques dérives de qualité, attribuables à d'anciens déchets confinés sous les barrières décrites ci-dessus.</p> <p>Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Corse vise entre autres à lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé (orientation fondamentale n°2). Les masses d'eau superficielles et souterraines locales répondent aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif.</p>	<p>Le projet consiste à rehausser le casier à son. Les calculs géotechniques montrent que la structure sera stable et que les dispositifs d'étanchéité – drainage conserveront toute leur efficacité. La barrière de sécurité assure une garantie de protection équivalente à celle qui est requise par la réglementation.</p> <p>En cours d'exploitation, le débit moyen collecté en pied de casier est voisin de 0,4 l/s. Le réseau est dimensionné pour absorber des pointes exceptionnelles.</p> <p>Après fermeture du casier, le débit chutera fortement (0,02 l/s).</p> <p>Les couches de drainage sont conçues pour limiter la charge hydraulique sur la membrane d'étanchéité. Les fuites liées aux imperfections de pose des géosynthétiques restent marginales et sans effet sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Les jus collectés sont moyennement chargés. Leur concentration en azote est notable.</p>	<p>Barrières de sécurité et couvertures répondent à des standards élevés de qualité intrinsèque et de mise en œuvre.</p> <p>Les eaux superficielles sont dérivées de manière efficace et sécuritaire. Leur rejet au milieu naturel est subordonné à des critères de qualité exigeants.</p> <p>Les eaux souterraines sont contrôlées grâce à un réseau de piézomètres et puits. Les résultats sont régulièrement transmis aux services de l'État.</p> <p>Un registre permet de consigner tous les incidents de fonctionnement.</p> <p>Le site est certifié et fait appel aux meilleures techniques disponibles.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<b>Climat</b>	Il tombe en moyenne 650 mm de pluie chaque année dont les 2/3 interviennent pendant l'automne et l'hiver. Sur de brèves durées, les averses peuvent être violentes. La température moyenne est assez élevée et proche de 15 °C. Les mois d'été sont chauds et arides. Les gelées, les brouillards et les chutes de neige sont très rares. Le nombre d'heures d'insolation est important : plus de 2700 heures par an. Le vent souffle principalement depuis le nord-est et le sud-ouest.	/	/
<b>Milieu humain</b>			
<b>Présentation et Contexte</b>	L'ISDND est gérée par le SYVADEC qui regroupe 19 intercommunalités adhérentes, il gère le recyclage et le traitement des déchets de 327 communes, soit 301 432 habitants.	Maintien des emplois en place (positif, direct et permanent).	Aucune
<b>Occupation du sol</b>	Le projet est localisé sur l'ISDND de Teparella qui s'étend sur près de 13 ha. Le périmètre d'étude n'est pas concerné par l'activité agricole ou sylvicole.	Le projet ne va pas modifier l'occupation des sols sur le site, étant donné qu'il reste dans l'emprise de la propriété actuelle. (positif, direct et permanent)	<b>Évitement :</b> La localisation du projet, sur une ISDND existante, permet de limiter la consommation d'espace et d'optimiser l'occupation du sol.
<b>Transports et déplacements</b>	L'ISDND est accessible directement via la T40 puis par le chemin de Teparella qui dessert l'installation.	Le projet ne modifie pas le trafic sur le chemin de Teparella Le trafic représente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une contribution à hauteur de 7.5 % du trafic de poids lourds sur la T40 ;</li> <li>• Une contribution à hauteur de 0,3 % du trafic tous véhicules sur la T40</li> </ul>	<b>Évitement :</b> D'un point de vue logistique, l'optimisation des itinéraires de collecte permet de réduire le nombre de BOM sur les routes. La capacité des bennes a également évolué à la hausse, ce qui permet de réduire le nombre de véhicules nécessaires à la collecte des tonnages journaliers.
<b>Documents d'urbanisme opposables</b>	Pas de SCoT	/	Aucune
	La carte communale de Viggianello, approuvée en 2005, classe l'ISDND de Teparella et le périmètre d'étude en secteur non constructible mais pouvant accueillir des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics.	Le projet est compatible avec la carte communale.	Aucune
<b>Documents de planification PADDUC</b>	Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a été adopté le 9 avril 2015.  La carte de destination générale des sols du PADDUC, identifie le site comme une tache urbaine inscrite entre espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle et espaces stratégiques agricoles. Ce sont des espaces que les orientations du PADDUC visent à préserver dans des objectifs de conservation et de continuité dans la stratégie de développement du territoire.  En termes d'orientations strictement relatives à la gestion des déchets sur le territoire, le PADDUC renvoie aux orientations inscrites au PPGDND.	L'extension de l'ISDND demandé prend place au droit même d'un casier existant et n'engendre pas de consommation d'espace nouveau ou à autre vocation. Le projet est strictement inscrit dans le périmètre urbanisé existant et identifié au PADDUC. L'exploitation de l'ISDND n'entrave pas la circulation d'engins agricoles ou le transit des troupeaux. Les voies d'accès existent et ne seront pas modifiées. Ainsi, le projet est cohérent avec l'équilibre recherché par le PADDUC entre développement (la mise en œuvre de modalités de gestion des déchets est directement liée au développement d'un territoire) et préservation des espaces identifiés à enjeu. Il n'est pas contraire aux prescriptions de zonages du PADDUC des espaces préservés alentours.	Aucune



Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<b>Documents de planification</b>  <b>PPGDND</b>	Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Corse a été approuvé le 31 janvier 2014. Le plan porte comme stratégie de développement en matière de gestion des déchets du territoire une diminution de la dépendance aux ISDND, tout en garantissant prioritairement une continuité du service sur la base des installations existantes. Le Plan invite les acteurs à s'organiser dès à présent pour gérer cette période transitoire et garantir la continuité de service dans des conditions satisfaisantes.	Le projet d'extension de casier de l'ISDND de Viggianello répond au manque de capacité de traitement des déchets à l'échelle de la Corse et s'inscrit dans une logique de modernisation des installations existantes. Il s'inscrit dans les objectifs du PPGDND (diminution de la dépendance aux ISDND) dans le sens où : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il ne prévoit pas d'équipement nouveau, mais la poursuite des installations existantes ;</li> <li>• Il prévoit l'extension sur une courte période, répondant à la fois à l'obligation de continuité du service, sans interruption de moyens et sans entrave à la mise en place progressive de la situation future programmée par le plan ;</li> <li>• L'ISDND, de grande capacité, s'inscrit dans un système multi-filières opérationnel (recyclerie) et en progression (mise en place de la plateforme de compostage).</li> </ul> Le projet prend donc bien en compte les prérogatives du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Corse.	Aucune
<b>Risques Majeurs</b>	Le périmètre du projet n'est pas concerné par un risque majeur.	Aucun	Aucune
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	Pas de sensibilité répertoriée sur le site.	L'absence de site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle de vestiges sur le secteur. (neutre, direct et temporaire).	Aucune
<b>Pollution lumineuse</b>	Éclairage public des voiries Éclairage privé des bâtiments du secteur	Le projet contribue à l'augmentation de la pollution lumineuse à l'échelle du secteur (neutre, direct et permanent).	Aucune
<b>Déchets</b>	Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), a été adopté par arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil Exécutif du 10 Septembre 2015. Les capacités disponibles ne permettent pas de répondre aux besoins de gestion pour le territoire à court terme.	La réhausse du casier de l'ISDND de Teparella, permettant l'extension temporelle du site, a pour objectif de répondre rapidement au déficit de capacité identifié sur le territoire. Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan qui vise la pérennisation des sites existants afin de répondre à la période transitoire nécessaire à la mise en service d'autres équipements.	Des mesures d'exploitation sont prises dans l'objectif de pérenniser le site, en optimisant sa capacité résiduelle : <b>Évitement :</b> Le site n'accueille que des déchets non dangereux et ultimes, régaliés et compactés. <b>Réduction :</b> Une recyclerie et une plateforme de compostage viennent compléter l'activité sur le site même de Teparella.
<b>Énergie, qualité de l'air et odeurs</b>			
<b>Énergie</b>	Respect des orientations du SRCAE Corse L'Installation de Stockage des déchets de Viggianello ne produit pas actuellement pas d'énergie.	Valorisation de la combustion du biogaz depuis novembre 2017 suite à l'installation d'un Transvap'O.	<b>Évitement :</b> L'installation d'un Transvap'O permet d'éviter le recours à d'autres sources énergétique et limiter la consommation de l'installation en utilisant le biogaz collecté sur site.
<b>Qualité de l'air</b>	Globalement sur la Corse, les teneurs de polluants restent faibles et les émissions localisées au droit des principales agglomérations. La qualité de l'air au droit du périmètre d'étude peut être qualifiée de bonne à très bonne.	Rejets possibles de poussières minérales en phase travaux (terrassment des digues, pistes et talus).  L'évaluation des rejets à l'atmosphère se base sur les hypothèses de productif biogaz avec l'extension projetée. Elle montre qu'il n'y pas de dépassement attendus en regard des seuils imposés sur les rejets à l'émission de l'installation de traitement-valorisation du biogaz (direct, permanent, à long terme, non significatif).  La courbe théorique de production de biogaz avec une hypothèse de taux de captage fixé à 80%. fait état d'un pic de production de 616 Nm³/h en 2021.	<b>Évitement :</b> premiers riverains distants, secteur éloigné de tous sites ou activités sensibles (écoles, hôpitaux,...). <b>Réduction :</b> Arrosage des pistes pour abattre les poussières en phase travaux et en exploitation. Lavage des roues. Utilisation d'engins de chantier aux normes et en bon état. Réduction des envols par clôture périphérique et compactage fréquent du massif de déchets. Camions bâchés obligatoire. Refus des déchets pulvérulents. Travail sur surfaces réduites (<2000 m²) et couvertures provisoires à l'avancement. Réseau de captage du biogaz mis en place à l'avancement, puis captage des gaz en post-exploitation par un réseau définitif. Torchère de secours en cas d'indisponibilité du Transvap'O'. Programme de maintenance des équipements, contrôles des paramètres d'entrée et de sortie. Démarche des exploitants d'optimisation permanente (ISO 14001). Vitesses d'éjection des gaz conformes. <b>Compensation :</b> néant.-

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<b>Odeurs</b>	<p>Aucune législation propre aux émissions d'odeurs ou aux nuisances olfactives dans l'environnement pour les ISDND. Toutefois, à titre comparatif, les directives odeurs de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux exploitations de compostage.</p> <p>Étude olfactométrique des émissions odorantes du site a été réalisée en décembre 2017 par OLENTICA.</p> <p>Les valeurs des concentrations en odeur mesurées sur les différents postes correspondant à la gamme inférieure des valeurs habituellement rencontrées pour ce type d'activité ; La valeur de la concentration de la couverture est, en revanche, plutôt élevée ;</p> <p>Le débit global du site est estimé à 160 millions d'u.o./h. Cette valeur correspond aux débits attendus pour ce genre d'activité.</p>	<p>Un étude de dispersion des odeurs issues du site, a été réalisée afin de déterminer la fréquence de dépassement du niveau de 5 u.o./m<sup>3</sup>, seuil réglementaire d'impact vis-à-vis des riverains (centile 98).</p> <p>À l'issue de la modélisation de la dispersion des odeurs à l'origine du site de Teparrella, il apparait que l'impact à 5 u.o./m<sup>3</sup> est circonscrit au site industriel. A fortiori, les zones à l'extérieur du site du SYVADEC ne sont pas impactées, ce qui signifie qu'aucun riverain n'est soumis à un dépassement de la valeur limite.</p> <p>Le futur casier viendra prendre place au droit du casier existant, en ce sens les limites d'émission restent inchangées. Les méthodes d'exploitation futures restent les mêmes qu'actuellement. L'analyse de l'impact sur les données d'état des lieux sont par conséquent considérées représentatives de l'activité du site, y compris dans sa configuration future demandée.</p>	<p><b>Réduction :</b></p> <p>Réseau de drainage, de captage et de traitement de biogaz</p> <p>Travaux d'enfouissement en zone ouverte réduite (2000m<sup>2</sup>)</p> <p>Compactage et recouvrement régulier</p> <p>Assistance technique à la gestion des odeurs au moyen de l'outil de suivi ODOTECH</p>
<b>Acoustique</b>			
<b>Acoustique</b>	<p>Le principal texte en vigueur qui régit le bruit des Installations classées est l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Campagne de mesures acoustique a été réalisée par le bureau d'études P&amp;M Environnement en novembre 2017.</p> <p>Les résultats des mesures, effectuées aux abords du site et au droit du riverain le plus proche (ZER), sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>La ZER étant située à une distance supérieure à 1 km, le risque de dépassement d'émergence admissible est nul c'est-à-dire que le projet n'aura aucune contribution sonore pour les riverains les plus proches.</p> <p>En limite de propriété durant la période diurne, le bruit émis par le compacteur sera inférieur à 70 dB(A) et donc conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>La circulation de la soixantaine de camions à une vitesse moyenne de 30 km/h sur la piste périphérique engendrera une contribution sonore bien inférieure à 70 dB(A) en limite de propriété (57 dB(A)).</p>	<p><b>Évitement :</b></p> <p>La localisation du projet à distance des premiers riverains (environ 1 km) permet de limiter le bruit induit par l'installation.</p> <p><b>Réduction :</b></p> <p>Plusieurs dispositions sont envisagées pour réduire le bruit du chantier (palissade, utilisation d'engins conformes...).</p>
<b>Milieu naturel</b>			
<b>Zone humide inventaire départemental</b>	Non	Pas d'incidence sur les zones humides	
<b>Zonage de protection (réserve naturelle, APPB, Parc National...)</b>	Non	Pas d'incidence sur le milieu naturel d'un zonage de protection	
<b>Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)</b>	Non	Pas d'incidence sur le milieu naturel d'un zonage d'inventaires	
<b>ZSC et SIC</b>	Le plus proche est : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » à 5 km.	Pas d'incidence sur les habitats et espèces qui font l'objet d'engagements internationaux : éloignement, pas de lien fonctionnel, habitats et espèces visés différents.	
<b>Présence d'espèces végétales protégées</b>	Non	Pas d'impact sur les plantes protégées.	
<b>Habitats naturels d'intérêt patrimonial</b>	Sur le site du projet, milieu urbanisé, où la végétation est représentée par une végétation rudérale et issue de l'ensemencement des talus des casiers de déchets existants. Seuls les environs de l'ISDND possèdent une végétation naturelle ; aucun habitat d'intérêt patrimonial n'est situé aux abords de l'ISDND.	Pas d'impact sur les habitats naturels	
<b>Présence de cours d'eau</b>	Ruisseau de Vetricelli présent en limite ouest du périmètre de l'ISDND : ruisseau intermittent, sans possibilité de vie piscicole, mais à enjeux vis-à-vis de la rareté de cet habitat « ruisseau temporaire » à l'échelle de la Corse et vis-à-vis de la potentialité d'accueil d'espèces liées aux mares temporaires.	Pas de modification de ce cours d'eau.	<p><b>Réduction</b></p> <p>Mesures destinées à prévenir les risques de pollution du ruisseau.</p>



Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<b>Présence d'espèces animales protégées</b>	Très peu d'espèces (voire aucune) en reproduction sur la zone artificialisée du dôme de déchets en exploitation. Faune protégée utilisant les habitats du périmètre projet essentiellement comme habitat de nourrissage. Les espèces animales à enjeu de conservation ne se reproduisent pas sur la zone impactée par le projet : milan royal, pie-grièche à tête rousse...	Aucune suppression d'habitat de reproduction de la faune des milieux arborés, du maquis, des espaces herbacés. Pas de suppression de l'habitat de reproduction de la faune des zones humides et cours d'eau. Pas de disparition de la zone de gagnage des espèces animales. Très faible risque de destruction individus d'espèce animale en phase travaux. Ce risque n'est pas de nature à affecter significativement une population animale quelle qu'elle soit.	<b>Évitement</b> Projet en lieu et place de casiers de déchets existants.  <b>Réduction</b> Végétalisation des zones non indispensables à l'exploitation, créant des habitats utilisables par la faune in situ. Pose de nichoirs Mise en place d'habitat à reptiles
<b>Paysage</b>			
<b>Ambiance paysagère</b>	Pas de sensibilité vis-à-vis des paysages ou sites remarquables. Ambiance industrielle, environnée de milieux à caractère majoritairement naturel et partiellement agricole. La texture du site est largement minérale, la végétation est peu développée sur l'ISDND.	Aspect industriel persistant sur la partie haute du site. Développement de la végétation sur les parties basses non utilisées, favorisant l'insertion visuelle.	<b>Évitement :</b> Poursuite de l'exploitation d'un site existant. Projet portant sur une zone artificielle existante, déjà occupée par des casiers de stockage de déchets.  <b>Réduction :</b> Exploitation d'unités de dimensions réduites. Végétalisation coordonnée à l'exploitation. Plantation de bosquets arborés et de végétation de type maquis bas en cours d'exploitation.
<b>Perspectives paysagères</b>	Site peu perçu en vision rapprochée du fait de la configuration géographique et topographique. Site perçu en vision lointaine, notamment depuis les localités situées au sud (Foce di Bilia, Sartène).	Maintien des vues actuelles en vision lointaine. Cicatrisation visuelle progressive liée à la végétalisation de l'ensemble du site à terme.	Remise en état finale avec végétalisation de l'ensemble du site en cohérence avec les contraintes techniques de ce type d'installation : ensemencement du dôme de déchets.
<b>Volet Sanitaire</b>			
<b>Effets sur la santé</b>	Le site est relativement isolé. Les premiers riverains se situent à environ 2 km. L'installation est à l'origine de rejets atmosphériques diffus (faible proportion) et canalisés (traitement du biogaz par torchère).	L'évaluation du risque sanitaire permet de conclure à l'absence de risques significatifs pour la population. Le projet n'est pas de nature à modifier les enjeux sanitaires sur le secteur d'étude.	Aucune
<b>Cumul des incidences avec d'autres projets existants</b>			
	D'après le décret du 11 août 2016, depuis 2015, trois projets connus sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'extension de casier de l'ISDND de Teparella : - Projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités Économiques de Travalettu sur la commune de Propriano (2A). - Projet de stockage de déchets non dangereux et centre de tri sur la commune de Viggianello (2A), présenté par la SARL Lanfranchi Environnement. - Projet de lotissement "Soli Di Corbu", sur le territoire de la commune de Sartene (2A) présenté par la SAS Imperator.	Gestion des déchets : les deux projets de Viggianello ne sont pas amenés à fonctionner en même temps. Le projet porté par la SARL Lanfranchi Environnement viendrait prendre le relais du traitement des déchets après la fermeture du site actuel.	Aucune



# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers est une étude prospective ayant trait aux dangers potentiels que peut présenter l'installation en cas d'accidents. Elle présente les scénarii d'accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Enfin, elle définit les mesures propres à réduire la probabilité (prévention) et les effets d'un accident s'il se matérialisait (protection).

L'étude des dangers est propre au site de Teparella et adaptée aux équipements, installations et méthodes d'exploitation.

L'installation n'est pas concernée par la réglementation « SEVESO » (arrêté du 26 mai 2014).

## 1 . PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET D'EXTENSION

L'ISDND de Viggianello est localisée au lieu-dit Teparella. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 à traiter 110 000 tonnes par an maximum de déchets ménagers et assimilés.

Le projet d'extension consiste à augmenter la capacité totale du site de 38 100 t en rehaussant le casier existant. Il prévoit l'augmentation de la hauteur finale des déchets jusqu'à 128 à 128,8 mNGF. La zone de stockage de déchets sera donc réalisée dans la limite des terrassements déjà en place.

Toutes les infrastructures et utilités en place seront maintenues. Le projet d'extension ne remet pas en cause les aménagements actuels prévus pour la gestion des lixiviats, des eaux pluviales et du biogaz.

## 2 . PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre des rubriques 2760 / 3540 « Installation de stockage de déchets ».

L'activité principale d'enfouissement des déchets en tant que tel ne nécessite pas de process ou d'équipements particuliers, hormis le casier d'enfouissement. Par contre elle induit des activités connexes de collecte et traitement des effluents : biogaz, eaux de ruissellement interne potentiellement polluées, lixiviats, qui représentent les principaux potentiels de dangers.

### Synthèse des potentiels de dangers identifiés pour l'activité

Potentiel de danger	Phénomène dangereux associé
Déchets ménagers et assimilés	Incendie
Lixiviats	Pollution des eaux (superficielles et souterraines)
Biogaz	Explosion
	Incendie
Équipements / Process	Incendie
	Pollutions
	Chute et noyade dans les bassins
Création de talus / Stocks en hauteur	Glissement de terrain, chute, ensevelissement
Engins roulants	Accidents du travail
Carburant	Incendie
	Pollution des sols, des eaux

## 3 . ANALYSE DES RISQUES

### 3.1 . Méthode appliquée

L'ensemble des risques liés à l'activité est étudié grâce à la mise en œuvre d'une méthode d'analyse des risques appelée « Analyse Préliminaire des Risques » (APR). Cette méthode permet :

- de mettre en évidence les potentiels de danger,
- de définir une liste de situations critiques à analyser
- de mettre en relation ces situations accidentelles avec les mesures de prévention et de protection mises en place.

L'APR permet de hiérarchiser les scénarios d'accident en fonction de critères de probabilité d'occurrence et de gravité du phénomène dangereux. De cette manière, les scénarios d'accidents redoutés sont mis en évidence, et leur intensité est analysée compte tenu des mesures de prévention et de protection requises.

Un évènement redouté ayant des conséquences en dehors du périmètre du site serait un scénario d'accident majeur qui doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie (Analyse Détaillée des Risques – ADR).

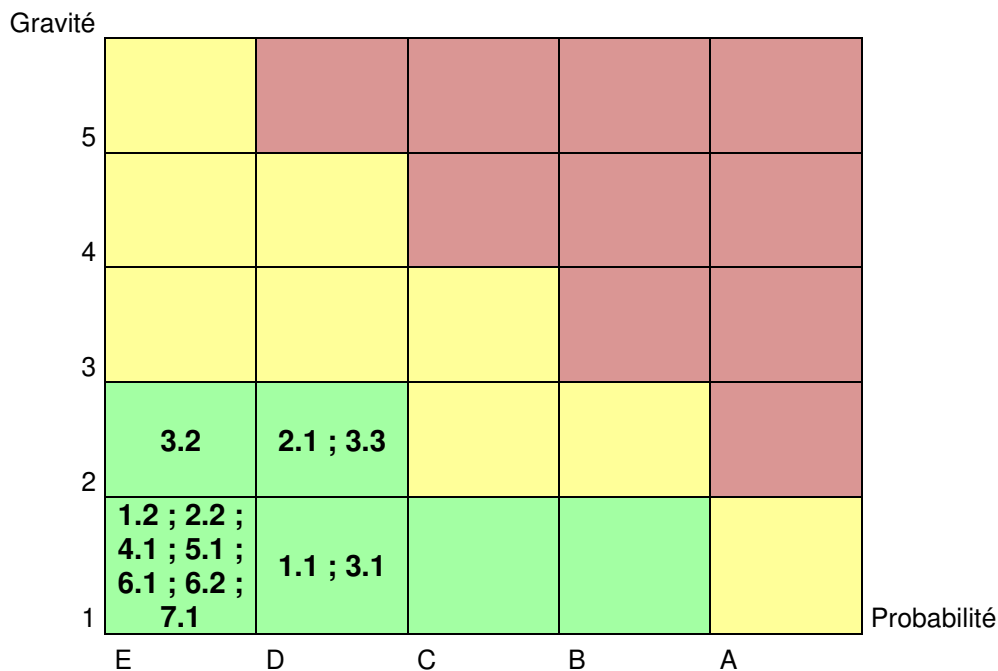
### 3.2 . Résultats de l'APR de Teparella

L'analyse préliminaire des risques a permis de mettre en évidence les scénarios accidentels encourus pour ce type d'activité. Cette analyse s'appuie à la fois sur l'identification des dangers relatifs au site projeté et aux phénomènes d'agression extérieurs, mais aussi sur les données issues du retour d'expérience en termes d'accidentologie pour des sites similaires.

Les scénarios potentiels identifiés sont les suivants :

Indice APR du scenario analysé	Phénomène dangereux
1.1	Incendie lié à la présence des déchets
1.2	Explosion liée à la présence des déchets
2.1	Pollution des sols et/ou des eaux souterraines par les lixiviats
2.2	Pollution des eaux superficielles par les lixiviats
3.1	Incendie dû à une fuite de biogaz
3.2	Explosion liée à la présence de biogaz
3.3	Rejet atmosphérique de biogaz potentiellement toxique
4.1	Noyade par chute dans un bassin
5.1	Accident corporel lié à la présence de hauts talus/digues, massif de déchets
6.1	Incendie sur un engin d'exploitation
6.2	Accident corporel dû à la présence d'engins d'exploitation
7.1	Pollution du sol par fuite de gasoil

Compte tenu des critères de probabilité et de gravité déterminés, les scénarios d'accidents se situent de la manière suivante dans la grille de criticité :



	Zone à risques acceptables
	Zones à risques à surveiller - MMR complémentaires
	Zones à risques non acceptables

L'APR a permis de démontrer que les risques d'accidents liés à l'activité sont de très faible probabilité d'occurrence ou largement maîtrisés par un ensemble de mesures de prévention et de protection.

L'APR n'a pas fait ressortir de scénarios susceptibles de porter atteinte à la sécurité des tiers. Par conséquent, aucun scénario n'a nécessité de conduire une analyse détaillée des risques.

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation de l'ISDND de Teparella présente des risques limités. Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettent la maîtrise des risques et situent le projet dans un niveau de risque acceptable.



